



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/1/2/2	
Date	7 novembre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs de délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des délégations des États membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Canada (M^{me} Caitlin O'Boyle)
Équateur (M. Julio Mindiola)
Namibie (M. Pinehas Auene)
Portugal (M. Carlos Sequeira)
Türkiye (M. Mehmet Hanifi Güler)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel le 5 novembre 2024 sous la présidence de M. Carlos Sequeira.
- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 La Commission de vérification a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#).
- 2.2 Les pouvoirs des délégations de 60 États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des délégations des États qui sont membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés et ont été jugés en règle :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Algérie	Danemark	Pologne
Bahamas	Espagne	République de Corée
Canada	Inde	Royaume-Uni
Chypre	Italie	Thaïlande
<u>Colombie</u>	Nouvelle-Zélande	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Allemagne	Géorgie	Namibie
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Norvège
Argentine	Grèce	Pays-Bas
Australie	Îles Marshall	Philippines
Belgique	Îles Cook	Portugal
Brunéi Darussalam	Irlande	République dominicaine
Bulgarie	Japon	Saint-Marin
Cameroun	Lettonie	Sénégal
Côte d'Ivoire	Libéria	Singapour
Croatie	Luxembourg	Sri Lanka
Émirats arabes unis	Madagascar	Suède
Équateur	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Estonie	Malte	Türkiye
Fédération de Russie	Maurice	Uruguay
Finlande	Monaco	Venezuela (République bolivarienne du)
France		

- 2.3 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que 10 États Membres avaient présenté des pouvoirs après la date limite du 29 octobre 2024. Ces pouvoirs n'ont pas été acceptés aux fins d'être examinés.
- 2.4 Les États Membres suivants du Fonds de 1992 n'ont présenté de pouvoirs ni pour la 29^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992, ni pour la 83^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992, ni pour la 21^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Afrique du Sud	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Guinée-Bissau	Qatar
Bahreïn	Guyana	République arabe syrienne
Barbade	Hongrie	République-Unie de Tanzanie
Belize	Islande	Sainte-Lucie
Bénin	Iran (République islamique d')	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cabo Verde	Israël	Samoa
Cambodge	Kiribati	Serbie
Comores	Lituanie	Seychelles
Congo	Maldives	Sierra Leone
Costa Rica	Mauritanie	Slovaquie
Djibouti	Monténégro	Slovénie
Dominique	Mozambique	Sri Lanka
Fidji	Nauru	Tonga
Gabon	Nicaragua	Tunisie
Gambie	Nioué	Tuvalu
Grenade	Palaos	Vanuatu

3 Pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela

3.1 Considérations exprimées lors de précédentes sessions des organes directeurs

3.1.1 Lors des réunions des organes directeurs tenues en octobre 2019, novembre 2020, mars 2021, novembre 2021, mars 2022 et octobre 2022, la Commission de vérification des pouvoirs avait examiné deux lettres conférant des pouvoirs à deux délégations distinctes qui soutenaient représenter le Venezuela : l'une signée par S.E. M^{me} Rocío Maneiro et l'autre par le Président Juan Guaidó^{<1>}.

3.1.2 À chacune de ces six réunions, la Commission de vérification des pouvoirs avait recommandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'accepter en tant que représentants officiels du Venezuela les personnes figurant dans les lettres conférant des pouvoirs délivrées par l'Ambassadrice Maneiro. L'Assemblée du Fonds de 1992 avait accepté ces recommandations, et le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire avaient pris note des décisions de l'Assemblée (voir les documents [IOPC/OCT19/11/1](#), [IOPC/NOV20/11/2](#), [IOPC/MAR21/9/2](#), [IOPC/NOV21/11/2](#), [IOPC/MAR22/9/2](#) et [IOPC/OCT22/11/1](#)).

3.1.3 Aux sessions d'avril 2024 des organes directeurs, l'Administrateur a reçu deux lettres conférant des pouvoirs pour deux délégations distinctes prétendant représenter la République bolivarienne du Venezuela : l'une signée du Ministre des affaires étrangères du Venezuela, par M. Yvan Gil, et l'autre de M^{me} Dinorah Figuera, en qualité de Présidente de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela. L'Administrateur a demandé à M. Antonios Tzanakopoulos de fournir un avis juridique actualisé sur cette question. Après avoir examiné cette question et l'avis juridique fourni par M. Tzanakopoulos le 25 avril 2024, la Commission de vérification des pouvoirs a recommandé une nouvelle fois le maintien du *statu quo* (voir le document [IOPC/APR24/9/1](#), paragraphe 1.2.14).

3.2 Sessions de novembre 2024 des organes directeurs

3.2.1 Avant les sessions de novembre 2024 des organes directeurs, l'Administrateur a reçu deux lettres conférant des pouvoirs pour deux délégations distinctes prétendant représenter la République bolivarienne du Venezuela : l'une signée de M. Félix Plasencia González, Représentant permanent du Venezuela auprès de l'OMI et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, autorisé par le Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, M. Yvan Gil Pinto, et l'autre de M^{me} Dinorah Figuera, en qualité de Présidente de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela. Administrateur L'Administrateur a demandé à M. Antonios Tzanakopoulos de fournir un avis juridique actualisé sur cette question (joint en annexe, en anglais, au document [IOPC/NOV24/1/2/1](#)).

3.2.2 Comme lors des réunions précédentes, la Commission de vérification des pouvoirs a été unanime dans son opinion selon laquelle il n'appartenait pas aux FIPOL de décider quel était le Gouvernement légitime du Venezuela, car cette question était considérée comme une question politique devant être tranchée par une autre instance, à savoir les organes politiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (c'est-à-dire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU). La Commission de vérification des pouvoirs a conclu que son rôle et celui de l'Assemblée du Fonds de 1992 sont simplement de décider laquelle des deux délégations devrait être accréditée en tant que représentant officiel du Venezuela à chaque réunion des organes directeurs des FIPOL.

3.2.3 Après avoir examiné cette question et l'avis juridique fourni par M. Tzanakopoulos le 29 octobre 2024,

<1> M^{me} Rocío Maneiro avait signé en qualité d'Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, nommée par le Président Nicolas Maduro ; et le Président Juan Guaidó avait signé en qualité de Président de l'Assemblée nationale et de Président (E) du Venezuela.

la Commission de vérification des pouvoirs recommande une nouvelle fois le maintien du *statu quo*. Elle recommande donc que la lettre conférant des pouvoirs à l'actuelle délégation vénézuélienne délivrée par M. Félix Plasencia González soit acceptée et que les personnes nommées dans cette lettre soient considérées comme les représentants officiels pour les sessions des organes directeurs de novembre 2024. Toutefois, la Commission de vérification des pouvoirs souligne également que cette position ne s'applique qu'à cette réunion et qu'elle pourrait être susceptible d'être modifiée à l'avenir en fonction de l'évolution de la situation.

3.3 Considérations exprimées depuis la présentation du rapport intermédiaire

3.3.1 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport intermédiaire de la Commission à 9 h 30 le mercredi 6 novembre 2024 (document [IOPC/NOV24/1/2/1](#)). L'Assemblée du Fonds de 1992 a pris note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs et a décidé d'accréditer le représentant de la délégation du Venezuela dont le nom figurait dans la lettre conférant des pouvoirs délivrée par M. Félix Plasencia González en tant que représentant officiel du Venezuela aux sessions en cours des organes directeurs.

3.3.2 L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris note des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992, telles qu'elles figurent au paragraphe 3.2.3 ci-dessus.

3.4 Suite à la présentation du rapport intérimaire le mercredi 6 novembre, la Commission de vérification des pouvoirs tient à remercier les États Membres qui ont soumis leurs pouvoirs avant la date limite du 29 octobre 2024 et à rappeler aux États Membres que, conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions.

3.5 La Commission de vérification des pouvoirs souhaite également encourager les États Membres à suivre les lignes directrices figurant dans la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) quant à la forme et au contenu des pouvoirs.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Les organes directeurs sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
